

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 avril 2023

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Séance du : 18.04.2023

Convocation du : 12.04.2023

Affichage du : 12.04.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Anne-Marie CORRAND, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Jean MOUTON, Marie-Pierre MONIER, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Christian TORTEL

Absents excusés : Sylvie BOREL à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL ; Estelle LIELY à Denise ROUSSET ; Magali CAMPANA

Secrétaire de séance : Christian TORTEL

Présence du cabinet A-Graf :

- présentation du projet : rappel du contexte et diagnostic
- atelier participatif aura lieu 17/05
- synthèse synoptique
- scénarios proposés = présentation du pré-projet

1. CENTRE-BOURG: VALIDATION DE L'ETUDE PRELIMINAIRE ET ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE EN INFRASTRUCTURE A L'AGENCE A-GRAF

Monsieur le Maire rappelle que le Département a retenu la candidature de la commune à l'appel à projet « centre-ville et village ».

Dans ce cadre la commune a confié à une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence A-graf une étude préliminaire sur les espaces publics du centre bourg.

Cette étude a permis de définir les principes d'aménagement de la place du bassin neuf et des vigneron et une enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Après présentation de l'étude préliminaire par l'agence A-graf, Monsieur le maire propose de valider les principes et contenu définit dans l'étude et le montant prévisionnel des travaux estimé à 500 000 € HT.

Il propose de continuer la réflexion sur ces espaces publics et d'engager la phase opérationnelle en confiant à l'agence A-graf une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure sur la base de l'offre remise dans le cadre de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION (Olivier ROQUE D'ORBCASTEL), 2 voix CONTRE (Stéphanie CORNUD, Sylvie BOREL)

- Valide les principes et le contenu de l'étude préliminaire et le montant prévisionnel des travaux estimé à 500 000 € HT,

- Décide de confier une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure à l'agence A-graf
- Autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant prévisionnel de 33 500 € HT

2. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA DROME: MISE EN OEUVRE DU PLAN D' ACTIONS CENTRE VILLAGE

Après avoir été retenu favorablement à l'appel à projet « centres villes et villages » du Département de la Drôme, la commune de Vinsobres a élaboré un plan comprenant 6 fiches actions.

M. le Maire propose au conseil municipal d'engager la phase opérationnelle sur les 2 places et confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure.

Afin de l'aider à mettre en œuvre ces actions, la commune a décidé de confier au CAUE une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de Vinsobres. Il consacra 4 jours de travail de conseiller du CAUE dont les 4 journées correspondant à l'adhésion de la commune de Vinsobres au CAUE en 2023.

La commune de Vinsobres apporte son adhésion et la cotisation correspondante de 2.805 euros. Elle sera réglée à la signature de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 1 ABSTENTION (Olivier ROQUE D'ORBCASTEL), 2 voix CONTRE (Stéphanie CORNUD, Sylvie BOREL)

- DECIDE d'adhérer au CAUE,
- APPROUVE la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage avec le CAUE conclue pour une durée de 24 mois.
- AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

3. SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE COMMUNAL ET SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE: ENGAGEMENT A REALISER LES SCHEMAS ET APPROBATION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de réaliser un schéma directeur d'eau potable (SDAEP) afin de réaliser un diagnostic du réseau et de disposer d'un outil de planification des investissements sur les 10-15 ans à venir.

- que toute demande de financement pour la réalisation de travaux en eau potable est conditionnée à l'existence d'un programme pluriannuel d'investissement inscrit dans un schéma directeur.
- Les obligations et pouvoirs du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- la pertinence à faire réaliser en parallèle du SDAEP, et par le même prestataire, le schéma directeur de défense extérieure contre l'incendie, compte-tenu de l'utilisation du réseau d'eau potable pour cette défense,
- la proposition d'assistance transmise par le Conseil Départemental de la Drôme, pour un montant de 4 422,60 €HT
- que des financements à hauteur de 80 % pourront être obtenus pour la réalisation de ces études, auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de réaliser son schéma directeur d'alimentation en eau potable et son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
- **APPROUVE** le projet de marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté par le Département de la Drôme pour un montant total de 4 422,60 €HT, dont 655,20 €HT de prestations optionnelles,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au trésorier payeur de la commune,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

4. CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES PERMANENT A TEMPS COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins d'avancement de grade des agents de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01 mai 2023. ;

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	35 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

5. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins d'avancement de grade des agents de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 15 mai 2022. ;

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	13.61 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Communications du Maire :

- Gestion des bio-déchets questionnaire sur la gestion par les communes et étude pour les habitants
- Question d'Olivier ROQUE D'ORBCASTEL : la Placetto est-elle à double sens ?
Réponse : pas de restriction ; la signalisation est à étudier.
- L'assemblée de village aura lieu le 16 juin à 18h30
- Journée à la coopérative
- Local de chasse : il faut trouver un lieu : est proposé l'ancienne STEP ou la Fanny

Le Maire, Claude SOMAGLINO



Le secrétaire de séance, Christian TORTEL